

Délibération n° 2024-018
Comité syndical du 26 avril 2024

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 - BUDGET DU SPIC (M4)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 26 avril, à 9h, à la Maison du Département, à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 17 titulaires + 1 suppléant

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Jean-Marc PUCHOIS, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETIER, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Jean-Luc TANNEAU, Éric JOUSSEAUME, Cyrille LE CLEACH, Gwenola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Marc RAHER
Excusés	Didier GUILLON, Anne MARECHAL, Jean-Michel GAIGNE, Yannick LE MOIGNE

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2024-007 en date du 23 janvier 2024, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	559 610,65 €
- un résultat antérieur :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	559 610,65 €
- un excédent d'investissement :	171 675,09 €
- un résultat antérieur :	117 371,61 €
- un déficit des restes à réaliser :	42 090,86 €
Soit un excédent de financement de l'investissement de :	246 955,84 €

En conséquence,

Vu la délibération 2024-007 en date du 23 janvier 2024 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget du SPIC ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 18 avril 2024 concernant l'affectation définitive des résultats 2023 ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPIC présente un excédent de fonctionnement cumulé de 559 610,65 €.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	559 610,65 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	0,00 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	559 610,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 289 046,70 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 42 090,86 €
F. Besoin de financement	0 €
AFFECTATION RESULTAT C = G + H	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	308 765,41 €
H. Report en fonctionnement R002	250 845,24 €

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN